

<p><b>Date de l'arrêté :</b> <b>16/03/2026</b></p> <p><b>Objet :</b> <b>Déviation de la circulation lors des travaux d'ENEDIS route de la mairie dans l'agglomération de La Beaume</b></p>	<p>République Française Département : ISERE Arrondissement : Grenoble <b>SAINT AREY - COMMUNE</b></p>
--	---

**ARRÊTÉ**  
**N° AR\_003\_2026**

**portant Déviation de la circulation lors des travaux d'ENEDIS route de la mairie  
dans l'agglomération de La Beaume**

**LE MAIRE DE SAINT-AREY**

- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée par écrit le 13 mars 2026 par ENEDIS-DRALP-Alpes Dauphiné domicilié 16 avenue de l'île brune 38120 ST EGREVE;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de dépose d'un interrupteur aérien qui est en doublon suite à des travaux, sur **la route de la mairie au droit de la parcelle B1096** à l'intérieur de l'agglomération de **La Beaume commune de SAINT-AREY** effectués par l'Entreprise **ENEDIS-DRALP-Alpes Dauphiné**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Du 30 mars 2026 au 30 mars 2026 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux à réaliser par ENEDIS-DRALP-Alpes Dauphiné sur la **Voie Communale**

**dénommée route de la mairie, de l'embranchement de la rue de la source à l'embranchement de la route La Beaume-Cognet sur le territoire de la commune de SAINT-AREY, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.**

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens**, comme suit :

- Route La Beaume-Cognet
- Montée des Ayards

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ENEDIS-DRALP-AI Alpes Dauphiné.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de ENEDIS-DRALP-AI Alpes Dauphiné.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-AREY.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** :

Madame la Maire de la commune de SAINT-AREY,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Mure,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ENEDIS-DRALP-AI Alpes Dauphiné

Fait à SAINT-AREY, le 16 mars 2026

La Maire,  
Anne STUTZ



AR\_003\_2026